

Contrat GLOBAL ARCHITECTE

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

L'attention du demandeur est attirée sur l'intérêt qu'il a à remplir le présent document de façon complète et précise ; ses déclarations sont en effet destinées à renseigner l'assureur sur l'activité à garantir et serviront de base au contrat.

1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

■ Vos nom et prénom(s) ou raison sociale (sigle éventuel) : _____

Forme juridique (SA, SAS, SARL, exercice en nom propre, etc.) : _____

Si vous êtes déjà souscripteur de SMA COURTAGE veuillez simplement renseigner votre numéro |_|_|_|_|_|_|_|_| et passer directement à la page suivante.

■ Votre adresse ou celle du siège social de votre société : N° _____ rue : _____

Code postal |_|_|_|_|_| Ville : _____

N° téléphone |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° de portable |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| E-mail _____ @ _____

■ Personne chargée de l'assurance : _____

_____ Son n° de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

■ N° d'inscription national à l'Ordre des architectes : _____

(Ou copie de la demande d'inscription à l'Ordre des architectes pour les créations.)

■ Date de création de votre société |_|_|_|_|_|_|

■ N° SIREN : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code N.A.F. : |_|_|_|_|_|

■ N° d'inscription au Registre du Commerce : _____

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une copie de votre extrait Kbis.

■ Votre société possède-t-elle des filiales ? OUI NON

Si oui, veuillez joindre à la présente demande la liste de vos filiales (nom et adresse) avec mention de leur activité et de leur chiffre d'affaires. Si vous souhaitez que nous étudions une offre d'assurance pour certaines de vos filiales, il convient de remplir une « demande d'assurance » analogue à la présente pour chaque filiale concernée.

■ Votre société est-elle filiale d'une autre société ? OUI NON

Si **OUI**, veuillez nous indiquer ses nom et adresse : _____

2 - VOLUME D'ACTIVITÉ

Montant total du chiffre d'affaires net HT* au titre de vos activités pour les 5 derniers exercices (**)

	Année N-5	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Montant du chiffre d'affaires					
Dont sous-traitance					

*Par chiffre d'affaires net HT, nous entendons le chiffre d'affaires total figurant au compte de résultat (ligne FL) ou au compte de résultat simplifié le cas échéant (lignes 210 et 214 et 218) du dernier exercice clos, dont la durée ne peut être inférieure à 12 mois, sans déduction à quelque titre que ce soit.

**Si la date de création de votre cabinet ou de votre société est récente, veuillez indiquer ci-dessus le montant prévisionnel de ce chiffre d'affaires.

Montant total des travaux HT* au cours des 5 derniers exercices :

	Année N-5	Année N-4	Année N-3	Année N-2	Année N-1
Montant total des travaux HT					

* Par travaux HT, nous entendons le montant total des travaux exécutés par année de Date d'Ouverture de Chantier.

3 - RÉPARTITION DE VOTRE ACTIVITÉ

Les missions assurées doivent faire l'objet d'un contrat écrit.

Merci de nous préciser votre activité :

à cocher	MISSIONS	Part de chiffre d'affaires (moyenne des cinq dernières années en %)
<input type="checkbox"/>	Missions de maîtrise d'œuvre telles que définies par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et le décret n°80-217 du 20 mars 1980.	_____ %
<input type="checkbox"/>	Missions sans travaux telles que définies par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et le décret n°80-217 du 20 mars 1980 (ex. : expertise amiable, enseignement, conseil, etc.).	_____ %
<input type="checkbox"/>	Missions annexes : diagnostics techniques immobiliers (diagnostics parasitaire, détection des logements, plomb, gaz, électricité, termites, état des risques naturels et technologiques, diagnostic de performance énergétique), délivrance d'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et environnementale, établissement de l'état des lieux relatif aux normes de surface et d'habitabilité des logements financés à l'aide de prêts conventionnés (arrêté du 1er mars 1978 modifié), calcul des superficies (loi n° 96 . 1107 du 18 décembre 1996, dite loi Carrez), coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), conception de stands, formation, audit énergétique "maisons individuelles », et « bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété » Missions accessoires * (ex. : diagnostic amiante, détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, design, vente, etc.).	_____ % _____ %
<input type="checkbox"/>	Préciser : _____ _____	_____ %

*Nous vous rappelons que les missions non déclarées ne sont pas assurées.

à cocher	PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION	Part de chiffre d'affaires (moyenne des cinq dernières années en %)
<input type="checkbox"/>	Missions limitées au dépôt de permis de construire	_____ %
<input type="checkbox"/>	Missions limitées au dépôt d'aménager	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité portant sur les maisons individuelles	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité ayant donné lieu à des concours sans suite	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité liée à la formation et l'enseignement	_____ %
<input type="checkbox"/>	Activité liée aux marchés publics	_____ %

■ Remettez-vous systématiquement à vos clients une notice d'information répondant à votre devoir de conseil (ex. : préconisation de la souscription d'un contrat Dommages-Ouvrage) ? OUI NON

Si OUI, merci de nous transmettre un exemplaire de celle-ci.

■ Faites-vous systématiquement réaliser une étude de sol ? OUI NON

■ Intervenez-vous en qualité de sous-traitant ? OUI NON

Si OUI, quel volume d'activité cela représente-t-il sur les cinq dernières années ? [_____] %

■ Exercez-vous une activité liée au domaine de l'environnement (ex : identification des risques des installations classées, études d'impact sur l'environnement, contrôle de produits polluants, conception et/ou réalisation de dispositifs de réduction d'émissions polluantes...) OUI NON

Si OUI, merci de compléter la demande d'assurance ASSURPOL.

■ Intervenez-vous sur l'un des ouvrages énuméré dans le tableau ci-dessous ? OUI NON

Ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux	Tous ouvrages réalisés sur ou sous l'eau sauf ponts, viaducs et passerelles.
Ouvrages d'infrastructures portuaires	Tous ouvrages d'infrastructures portuaires réalisés sur ou sous l'eau. Corps de chaussées, revêtements et ouvrages accessoires de plates-formes portuaires. Phares côtiers (sauf ceux construits sur la terre ferme). Chemins de grues ou portiques. Élévateur de navires.
Ouvrages d'infrastructures ferroviaires	Voies (rails, traverses), corps de voies (zone située au-dessus de la partie supérieure des terrassements ou au-dessus de la couche de forme en l'absence d'ouvrage en béton) et quais à l'exception des couloirs d'accès .
Ouvrages de traitement de résidus et de déchets	Centres d'enfouissement technique (CET). Usines de méthanisation ou biomasse. Usines de cogénération.
Ouvrages de traitement d'effluents	Émissaires ou canalisations de rejet de l'effluent y compris les équipements associés. Prises d'eau y compris les équipements associés.
Ouvrages de production d'énergie ou de stockage	Centrales hydrauliques. Centrales solaires. Éoliennes et hydroliennes. Installations de géothermie. Ouvrages de stockage d'eau : barrages, retenues.
Ouvrages de distribution d'énergie et canalisations	Réseaux de chaleur, réseaux de chauffage urbain, réseaux d'eaux glacées, réseaux industriels. Pipe-lines (notamment oléoducs, gazoducs).
Autres ouvrages	Ouvrages mobiles ou parties mobiles d'ouvrages (notamment portes d'écluse, ponts levants).

Si OUI, indiquer le type d'ouvrages sur lequel vous intervenez (étude spécifique indispensable) :

Votre mission d'architecte sur ces ouvrages se limite - t-elle au dépôt de permis de construire ?

OUI NON

4 - STRUCTURE ET MOYENS INTERNES

Votre effectif total : _____

Renseignez dans le tableau ci-dessous les seuls dirigeants et cadres techniques faisant partie de votre effectif :

NOM Prénoms	Fonctions

5 - VOS ANTÉCÉDENTS

■ Avez-vous déjà été assuré pour les mêmes risques ? OUI NON

Si OUI, précisez :

Nom et adresse du précédent assureur : _____

Numéro de contrat : _____ Date d'effet : |_|_|_|_|_|_|_|_| Date de résiliation : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Motif de résiliation : _____

Si votre contrat n'est pas encore résilié, veuillez indiquer la date de sa prochaine échéance : |_|_|_|_|_|_|_|_|

- Avez-vous été l'objet, au cours des cinq dernières années, de mises en cause au titre de votre responsabilité professionnelle ?
 OUI NON

Si OUI, complétez ci-dessous :

Année de réclamation	Nature des dommages (+ préciser responsabilité civile/décennale/dommages environnementaux)	Montant	Pourcentage de responsabilité

Année de réclamation	Nature des dommages (+ préciser responsabilité civile/décennale/dommages environnementaux)	Montant	Pourcentage de responsabilité

- Avez-vous connaissance actuellement de faits litigieux susceptibles d'engager votre responsabilité professionnelle ?
 OUI NON

Si **oui**, lesquels : _____

Dans tous les cas, nous communiquer un relevé de sinistralité des 5 dernières années établi par votre (ou vos) précédent(s) assureur(s).

- Avez-vous fait l'objet d'une procédure collective au cours des cinq dernières années (sauvegarde, liquidation judiciaire, redressement judiciaire) ? OUI NON

Si **OUI**, de quelle nature ? _____

6 - TERRITORIALITÉ

Exercez-vous des missions dans des pays autres que la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, les principautés d'Andorre et de Monaco ? OUI NON

Si OUI, précisez lesquels : _____

7 - MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Veuillez-vous reporter aux annexes I et II de la présente demande d'assurance afin de déterminer les formules que vous souhaitez souscrire.

- Option des montants des garanties :

Montants de garanties	
<input type="checkbox"/> F1	<input type="checkbox"/> F2

- Option des montants des franchises :

Montants de franchises fixes		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

Montants de franchises proportionnelles		
<input type="checkbox"/> Option 1	<input type="checkbox"/> Option 2	<input type="checkbox"/> Option 3

- Voulez-vous souscrire la garantie Protection Juridique ? OUI NON

- Voulez-vous souscrire la garantie Individuelle Accident ? OUI NON

Montant de garantie souhaité : 25 000 € 50 000 € 100 000 €

Pour la garantie optionnelle Individuelle Accident, les bénéficiaires en cas de décès sont désignés dans le bulletin de désignation dédié.

À défaut, sont réputés comme bénéficiaires de la garantie, votre conjoint ou partenaire de PACS, à défaut et par parts égales vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par suite de prédécès ou de renonciation au bénéfice, à défaut, vos héritiers légaux.

8 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- Vous voulez que votre contrat prenne effet à la date du : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| à 0 heure.

9 - DOCUMENTS À FOURNIR À L'APPUI DE VOS DÉCLARATIONS

En sus du présent formulaire rempli et signé,

- Relevé de sinistralité des précédents assureurs sur les 5 dernières années et datant de moins de 3 mois ;
- Notice d'information remise à votre client (le cas échéant) ;
- Copie de la pièce d'identité du dirigeant ;
- Copie de la demande d'inscription à l'ordre des Architectes (si création)

10 - DISPOSITIF DE LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, nous vous prions :

- de joindre une copie de l'extrait K-bis pour les entreprises commerciales datant de moins de 3 mois ou une copie du justificatif de l'inscription au Répertoire des Métiers pour les artisans, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du dirigeant ;
- d'effectuer tout règlement à partir d'un compte bancaire ouvert, au nom de votre entreprise, auprès d'un établissement situé dans l'Espace Économique Européen.

11 - MODALITÉS DE GESTION

Mode de Paiement	Fréquence
<input type="checkbox"/> Par chèque	<input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
<input type="checkbox"/> Prélèvement à échéance *	<input type="checkbox"/> Trimestrielle <input type="checkbox"/> Semestrielle <input type="checkbox"/> Annuelle
<input type="checkbox"/> Prélèvement mensuel *	

*Merci de nous fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement

12 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à deleguealaprotectiondesdonnees@groupe-sma.fr. En savoir plus sur notre site internet.

13 - PORTÉE DU PRÉSENT FORMULAIRE DE DÉCLARATION DU RISQUE

Vous déclarez sincères et, à votre connaissance, exacts les renseignements ci-avant et certifiez qu'ils ne comportent aucune restriction de nature à nous induire en erreur.

Vous acceptez, en conséquence, que le présent formulaire de déclaration du risque serve de base au contrat que vous désirez souscrire et en fasse partie intégrante.

Toute omission, toute déclaration fautive ou inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou vous exposer à supporter la charge de tout ou partie des indemnités dans les conditions prévues par les articles L.113-2, L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

Fait à : _____, le |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Le demandeur (cachet et signature)

ANNEXE I : TABLEAUX DES MONTANTS DES GARANTIES

■ Formule 1

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	8 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par an Ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	1 000 000 € par sinistre 500 000 € par sinistre 25 000 € par sinistre
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	2 000 000 € par sinistre et par an 500 000 € par sinistre et par an 100 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	1 000 000 € par sinistre et par an 500 000 € par sinistre et par an 100 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en l'absence de CCRD ⁽²⁾ Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en présence de CCRD ⁽²⁾ Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.)</i> 3 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	500 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	500 000 € par sinistre et par an
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) 750 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	100 000 € par sinistre et par an
GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

(1) Conformément à l'article L 243-1-1 du code des assurances et en application du contrat, les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes.

Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du code des assurances.

(2) Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

■ Formule 2

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION	
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	8 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre et par an Ou 2 000 000 € par sinistre et par an en cas de faute inexcusable affectant plus d'un préposé
Garantie des dommages matériels et immatériels confondus Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2 000 000 € par sinistre 1 000 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
Garantie des dommages corporels	8 000 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	4 000 000 € par sinistre et par an 1 000 000 € par sinistre et par an 200 000 € par sinistre et par an
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	1 500 000 € par sinistre et par an 1 000 000 € par sinistre et par an 200 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en l'absence de CCRD ⁽²⁾ Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance ⁽¹⁾ en présence de CCRD ⁽²⁾ Garantie responsabilité décennale des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance	Coût des travaux de réparation <i>(Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.)</i> 3 000 000 € par sinistre 3 000 000 € par sinistre et par an
Garantie de bon fonctionnement	500 000 € par sinistre et par an
Garantie des éléments d'équipement professionnels	500 000 € par sinistre et par an
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX	
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	Tous dommages confondus (corporels, matériels, immatériels) 750 000 € par sinistre et par an
Garantie responsabilité environnementale	100 000 € par sinistre et par an
GARANTIE OPTIONNELLE PROTECTION JURIDIQUE	
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS

(1) Conformément à l'article L 243-1-1 du code des assurances et en application du contrat, les garanties de responsabilité décennale s'appliquent pour toute mission relative à un chantier dont le coût total prévisionnel (travaux et honoraires), déclaré par le maître de l'ouvrage, n'excède pas 26 millions d'euros hors taxes.

Au-delà de ce montant, vous vous engagez à nous saisir pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de vos garanties. En cas de non-respect de cette disposition, il sera fait application de la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du code des assurances.

(2) Contrat Collectif de Responsabilité Décennale

ANNEXE II : TABLEAUX DES MONTANTS DES FRANCHISES

■ Franchises fixes

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 1 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 2 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 3 *
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION			
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2,82 franchises de base	5,63 franchises de base	7,98 franchises de base
GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
Garantie des dommages corporels	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	6,57 franchises de base	13,60 franchises de base	20,17 franchises de base
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés			
Garanties responsabilité décennale			
Garantie de bon fonctionnement			
Garantie des éléments d'équipement professionnels			
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX			
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	6,57 franchises de base	13,60 franchises de base	20,17 franchises de base
Garantie responsabilité environnementale			
Garantie protection juridique			
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS		

* Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base.

■ Franchises proportionnelles

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 1 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 2 *	MONTANT DES FRANCHISES OPTION 3 *
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION			
Garantie des dommages corporels Faute inexcusable	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens des préposés	2,82 franchises de base	5,63 franchises de base	7,98 franchises de base
GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE			
Garantie des dommages corporels	Néant	Néant	Néant
Garantie des dommages matériels et immatériels France Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés	10 % du sinistre Minimum : 2,82 franchises de base Maximum : 10,79 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,63 franchises de base Maximum : 21,58 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 7,98 franchises de base Maximum : 32,36 franchises de base
Garantie des dommages matériels et immatériels Europe Dont : - dommages immatériels non consécutifs - dommages aux biens confiés			
Garanties responsabilité décennale			
Garantie de bon fonctionnement			
Garantie des éléments d'équipement professionnels			
GARANTIE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX			
Garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement	10 % du sinistre Minimum : 2,82 franchises de base Maximum : 10,79 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 5,63 franchises de base Maximum : 21,58 franchises de base	10 % du sinistre Minimum : 7,98 franchises de base Maximum : 32,36 franchises de base
Garantie responsabilité environnementale			
Garantie protection juridique			
Garantie protection juridique	Selon offre CIVIS		

* Les franchises sont indexées en fonction de la franchise de base

SGB2257F

11/12

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15